



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1<sup>er</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 866-24

### *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6*

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 juillet 2024, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande afin d'autoriser une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone RU-6;

**Attendu** qu'une seule résidence pourrait être construite à l'intérieur de la zone RU-6 en respect de toutes les normes prévues, notamment à une distance de plus de 150 mètres de la sablière existante;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modifications a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 866-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en ajoutant la lettre A à la ligne 11 Unifamiliale du groupe d'usage Habitation 10 de la *Grille des spécifications (feuillet des usages)* de la zone RU-6.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Vicky Morasse  
Greffière

  
\_\_\_\_\_  
Claude Duplain  
Maire